

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : MDE 31/005/2009 – ÉFAI
20 avril 2009

Informations complémentaires sur l'AU 100/09 (MDE 31/004/2009, 14 avril 2009) – Peine de mort

YÉMEN

Aisha Ghalib al Hamzi (f), environ 40 ans, mère de sept enfants

Aisha Ghalib al Hamzi a été exécutée le 19 avril pour le meurtre de son époux ; ses sept enfants avaient tous refusé de lui accorder leur pardon. Selon le principe de *qisas* (« réparation »), les membres de la famille de la victime peuvent exiger l'exécution, demander le paiement de la *diyya* (compensation financière) ou accorder leur pardon gratuitement.

Aisha Ghalib al Hamzi avait été condamnée à la peine capitale pour le meurtre de son époux, commis en octobre 2003. Elle était détenue à la prison centrale de la capitale, Sanaa. Sa peine avait été confirmée en appel en 2007. En décembre 2008, la Cour suprême de Sanaa avait maintenu sa condamnation à mort, et le président du Yémen l'avait récemment ratifiée. Dans un premier temps, son exécution devait avoir lieu le 4 avril 2009, mais elle avait été reportée de deux semaines afin de lui permettre de tenter d'obtenir une grâce des proches de son époux.

Aucune action complémentaire n'est requise de la part du Réseau Actions urgentes. Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.